

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1210

présenté par  
M. Questel, rapporteur

-----

### ARTICLE 28 TER

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales, après la référence « L. 2123-24-1 » est insérée la référence : « et l'article L. 2123-24-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.